

Réunion du : 25 avril 2024 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 31

Présidence : M. Alain BUCHETON

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Anaïs TENAILLE

1 – FOOT A 11

1.1. Demande de modifications de rencontres.

Championnat U15 D1 - Match n°51666.2 CS Corbigny 1 / SNID 1 du 1^{er} mai 2024.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre à 14h.

Demande acceptée.

Championnat U18 D1 – match n°51597.1 CS Corbigny 1 / E. Coulanges du 1^{er} mai 2024.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser cette rencontre et la décaler à 18h à Coulanges.

Demande acceptée.

1.2. Rencontre(s) repositionnée(s).

Championnat U15 D2A – Match n°51637.2 UCS Cosne 2 / AS Clamecy 1 du 20 avril 2024.

La Commission reprogramme cette rencontre au mercredi 1^{er} mai.

1.3. Coupe(s) Départementale.

Coupe Consolante U18 :

Match n°51938.1 CS Corbigny / E-Clamecy du 27 avril 2024.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 14h00.

Demande acceptée.

2 – FOOT A 8

2.1. Demande de modifications de rencontres.

Championnat U13 D4 poule B - Match n°51742.1 AS Pouilly 1 / AS Charrin 1 du 27 avril 2024.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 18 mai.

Demande acceptée.

Championnat U13 D3 – match n°51710.2 JS Marzy 1 / Cosne UCS 2 du 27 avril 2024.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au mercredi 15 mai à 17h30.

Demande acceptée.

Amende 10€ au club de COSNE UCS pour accord hors délai.

2.2. Forfait Déclaré.

Championnat U13 D4 poule B – Match n°51740.2 JS Marzy 2 / E. Cercy 1 du 27 avril 2024.

- Forfait déclaré de l'équipe de l'E. Cercy, match perdu 0-3 / 1 point de pénalité, amende 45€.

3 – FOOT D'ANIMATION

3.1. Amendes

Absences non justifiées à une convocation de la commission (CTJ) :

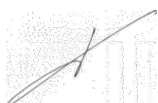
- Visioconférence d'information sur la journée événementielle « Festi-pouss R. LAMBERT » du 18 mai.

Amende de 70€ (Article E.14 page 152 annuaire du District) pour les clubs suivants,

- Alligny/St Amand FC – Chaulgnes FC – Cosne UCS – Imphy FC – La Machine UF – Lormes US – Montigny ALSC – Moulins-Engilbert US – Nevers Banlay FC – Nevers FC – St Père ASL – Prémery V – St Pierre US.

4 – INFO CLUBS

Le Président,
Alain BUCHETON.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.